

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-823

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

III. – Les créances perçues par l'État avant le 1^{er} janvier 2018 au titre des dispositions prévues à l'article 235 *ter* ZCA ne peuvent faire l'objet de recours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte lui-même.